

## Amiante : fonctionnaires du Secteur Maritime, les oubliés ?!

L'environnement confiné à bord des navires, l'exiguïté, les risques d'incendie ont généralisé l'utilisation de l'amiante pour le calorifugeage et la protection des compartiments machine. L'environnement maritime est familier avec ce toxique performant, bon marché et mortel. Outre sur les navires, on le retrouve en milieux portuaires, dans les cargaisons et dans les bâtiments. Dans les centres de formation à l'École Nationale de la Marine Marchande où pour parfaire le réalisme des simulateurs, par méconnaissance ou négligence, l'amiante a été largement utilisé.

Dès 1998 avec le décret n°98-332 relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires puis en 2000 avec le décret n°2000-564 relatif à la protection contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, la réglementation sur les conditions de travail prenait en considération ce risque spécifique.

Pour la fonction publique, par circulaire du 5 janvier 2005, chaque ministère a été invité à consigner dans son champ de compétence l'ensemble des secteurs et agents concernés.

Le 31 août 2007, dans le cadre de l'organisation du travail et de la prévention, le MEDDAD intervenait en direction des Directeur Régionaux des Affaires Maritimes pour l'établissement d'un recensement dans les services maritimes des marins fonctionnaires, hors ENIM, ayant été exposés au risque de contact avec l'amiante. Les résultats et la transmission des fiches d'exposition devaient être transmises pour le 14 septembre 2007, délai de rigueur.

Les fiches d'exposition individuelles à l'amiante ont été transmises à la Direction des Affaires Maritimes, qu'a-t-il été fait ?

Quatre années se sont écoulées et alors que le Ministre d'État, Jean-Louis BORLOO s'était engagé à inscrire les personnels du secteur maritime dans la révision du décret amiante, il apparaît, dans la version présentée au CCHS du 23 juin 2011 et transmise au CTPM du 12 juillet 2011 que ce projet ne répond aux ambitions.

**Pourtant, « le risque amiante » à bord des navires ou au sein de locaux de l'État n'est pas une vue de l'esprit ou un fantasme brandi par la CGT. L'exposition est réelle et, malheureusement, plusieurs fonctionnaires sont frappés dans leurs chairs. Après enquête diligentée par la CGT-Mer, la FNEE-CGT interroge la Ministre du MEDDTL sur la prise en charge et la réparation envisagées pour les 6 cas de maladies déclarées de fonctionnaires du secteur maritime recensés rien que sur la DIRM NAMO :**

- un ancien commandant ayant navigué sur une vedette de type G, la CORIANDRE,
- deux agents de Saint Nazaire : un pont et un machine,
- un ancien chef mécanicien ayant navigué sur la vedette MATELOT NOGUES et sur la TOURNEPIERRE,
- un Inspecteur de Centre de Sécurité des Navires en poste dans le Morbihan,
- un Inspecteur de Centre de Sécurité des Navires, décédé depuis des suites de l'exposition à l'amiante.

Combien d'autres sont également atteints sans que cela soit connu et donc reconnu ? Combien sont, malheureusement, condamnés ? Qu'attend notre Ministère pour s'emparer de ce dramatique sujet ?

**Les agents ne peuvent plus attendre, ce n'est pas une question de patience.**

Le projet de décret soumis au CTPM est insatisfaisant tant il occulte pour des raisons purement budgétaires, des situations individuelles qui, si elles ne peuvent être réparées, réclament une prise en compte immédiate. L'ensemble des bâtiments de mer disposant d'amiante ainsi que les lieux d'exposition du secteur maritime doivent être recensés.

Le SNPAM-CGT s'associe à la revendication portée par les composantes de la FNEE-CGT sur la révision du décret amiante et de son arrêté d'application. Nous demandons à Madame la Ministre et à Monsieur le secrétaire général du Ministère de bien vouloir s'emparer de la question en appréciant le caractère d'extrême urgence qu'il comporte en commandant la réalisation d'un recensement dans le secteur maritime, dans les meilleurs délais, afin que les agents concernés soient intégrés dans l'arrêté prévu à l'art 1 du projet de « décret amiante » pour qu'ils puissent bénéficier du dispositif d'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

Le secrétaire général



Nicolas MAYER